

Régulation du marché du lait européen

Nous vous présentons dans cet article une proposition de régulation du marché laitier européen élaborée par le BDM (Bund Deutscher Milchviehhalter). Une régulation privée des quantités est également à l'ordre du jour en Suisse, alors que de nombreux producteurs de lait sont sortis du contingentement public, que des hausses de production éventuelles font rêver certains et que des nouvelles baisses de prix se profilent déjà à l'horizon. Les producteurs suisses de lait doivent absolument développer des outils performants de maîtrise de l'offre sans quoi des prix couvrants les coûts de production ne pourront jamais être atteints. Cette proposition du BDM pourrait s'appliquer en Suisse avec quelques adaptations. Cependant ce n'est pas la seule possibilité, d'autres modèles existent et Uniterre en a déjà proposés.

La production de lait dans l'UE est trop élevée !

Le marché intérieur est déséquilibré, ce qui empêche les producteurs de réaliser un prix du lait couvrant les coûts de production. La politique visant à écouler les surplus sur le marché mondial à coup de subventions est de plus en plus mise en cause (OMC) et est appelée à connaître un démantèlement progressif, ce qui augmentera encore la pression sur le marché de l'UE. Nous avons donc besoin d'un système flexible permettant de mieux harmoniser l'offre et la demande. Le plus simple serait une suspension ou une remise générale de quelques pour cents des quotas laitiers. Ceux-ci pourraient être à nouveau mis à disposition en cas d'accroissement de la demande. La réalité politique est toutefois qu'un grand nombre de pays de l'UE (les Etats membres méditerranéens et les nouveaux Etats-membres d'Europe centrale et de l'Est) ne sont guère enclins à aller dans ce sens. Ils estiment qu'ils ont actuellement un quota trop faible et ne sont en aucun cas disposés à le réduire davantage.

Une autre possibilité pourrait être un régime de rachats. Le quota des producteurs cessant leurs activités professionnelles est ainsi retiré du marché, ce qui ferait baisser le quota total. Dans ce cas de figure, les problèmes seraient les suivants :

- Une fois encore les Etats membres susmentionnés pourraient voir diminuer leur quota, ce qui est inacceptable pour eux.

- Suite à une réduction générale, la crainte existe de voir augmenter le prix des quotas dans certains pays.

Plan de diminution, sur une base volontaire, de la production de lait dans l'UE moyennant un dédommagement

Sur une base volontaire, tous les agriculteurs pratiquant l'élevage laitier (ou les détenteurs de quotas) de l'UE pourraient ne pas utiliser, pendant un an, une partie de leurs droits de quota (max. 30%). En échange, ils recevraient un dédommagement.

Une commission du lait spécialement créée à cet effet, réunissant des représentants des producteurs de lait, de l'industrie laitière et des pouvoirs

publics, examinerait la situation sur le marché du lait et effectuerait une évaluation du marché laitier, proposant une augmentation ou une réduction des quotas de l'année en cours. En cas de surplus structurel, une quantité de quotas laitiers devant être temporairement retirée du marché. Tous les agriculteurs pratiquant l'élevage laitier dans l'UE pourraient y souscrire.

Le dédommagement serait fixé à l'avance. La première fois, il pourrait s'élever à 0,10 € par kg de lait. Ensuite il y aurait lieu d'examiner l'offre et la demande (voir déroulement).

Des enquêtes économiques menées dans différents pays de l'UE indiquent que 1% de réduction de la production entraînerait une augmentation de prix de l'ordre de 5%. Pour un prix du lait de 0,30 €, il s'agit de 1,5 cent. Par prudence, nous partons ici d'une augmentation de prix de 1 cent par % de réduction de la production. Même dans ce cas de figure, le résultat est encore très favorable pour les producteurs de lait.

Avantages de ce plan

1. Le marché laitier de l'UE peut ainsi être maintenu en équilibre de manière flexible afin de réaliser un prix du lait couvrant les coûts.

2. Selon la forme de financement choisie, il n'en coûtera que peu, voir rien, à l'UE. Si les dédommagements sont payés par le biais d'un prélèvement fixe par kg de lait, le plan s'autofinancerait.

3. En cas de réduction des ventes de lait en dehors de l'UE, l'UE réaliserait même une économie sur les subventions à l'exportation.

4. En cas de réduction notable de la production, le prix du lait sur le marché mondial ne manquerait pas d'augmenter, ce qui nécessiterait encore moins de subventions à l'exportation.

5. Tous les pays conservent leur propre quota; seule une partie du quota national ne serait pas entièrement produite cette année-là, mais en échange, le producteur laitier dans le pays en question recevra un dédommagement. En théorie, le quota pourrait même être augmenté dans certains pays.

6. On observera très probablement des différences de participation d'un pays à

l'autre. Ceci n'étant pas problématique puisque davantage d'argent irait alors dans les pays à participation élevée par le biais du dédommagement.

7. La participation maximale étant de 30% du quota d'une exploitation, il n'y aurait pas de danger de voir tous les producteurs laitiers d'une région s'arrêter en entraînant la disparition de l'élevage, là où ce ne serait pas souhaitable.

Déroulement

1. La commission du lait établit une estimation de l'évolution de l'offre sur la base de la situation du marché laitier. Elle procède à l'émission d'une quantité de quota qu'elle souhaite retirer temporairement du marché.

2. Ce mécanisme peut être utilisé deux fois par an si nécessaire. Une fois au début de l'année laitière (avril/mai) et une autre fois au milieu de l'année laitière (octobre).

3. Tous les producteurs de lait dans l'UE peuvent y souscrire jusqu'à concurrence de maximum 30% de leur quota laitier.

4. L'octroi d'un quota de retrait peut se faire de deux manières :

- a. Sans détermination de délai. Chacun peut souscrire jusqu'à ce que la quantité globale déterminée soit atteinte.

Inconvénient : En cas de grand intérêt, la souscription se déroulant au niveau de l'UE tout entière, il pourrait y avoir des discussions pour savoir qui peut et qui ne peut pas participer.

- b. Possibilité de souscription pendant une période fixe (par exemple 2 semaines). En cas de dépassement de la quantité, tous les participants se verraient octroyer un pourcentage proportionnel de la participation globale.

5. Le contrat de participation garantissant un dédommagement est valable pour une année de quota. L'année laitière suivante, le producteur de lait dispose à nouveau librement du quota suspendu et peut décider de produire ou de retirer une partie.

6. Le dédommagement dépendra de l'offre et de la demande. On pourrait débiter avec 0,10 € par kg de lait. Si ce prix ne suscite pas suffisamment d'intérêt parmi les participants potentiels, il faudrait augmenter ce dédommagement lors de la souscription suivante. Si la quantité nécessaire est largement dépassée, le dédommagement pourrait

être diminué la fois suivante.

Possibilités de financement

1. Sur le budget laitier de l'UE :
 - Fonds provenant des superprélèvements, des pénalités de dépassement de quotas, c'est-à-dire par les producteurs laitiers eux-mêmes.

- Fonds économisés sur l'intervention et les subventions à l'exportation.

- Fonds de la prime laitière

2. Financement par les agriculteurs pratiquant l'élevage laitier eux-mêmes par le biais d'une retenue fixe par kg de lait.

Si l'UE ne veut pas adopter un tel système de régulation, les producteurs de lait doivent le mettre en place eux-mêmes !

Rudi Berli

(Suite page suivante)

«Moins d'OMC, plus de souveraineté alimentaire»

Des banderoles de 3m x 1m peuvent être commandées au prix de 80.- pièce + 12.- de port

OGM en France

L'association des producteurs de maïs (AGPM) fait le forcing pour la culture du maïs Bt

Le 26 avril, l'association des producteurs de maïs (AGPM) a annoncé publiquement qu'en 2006, 5000 ha de maïs transgénique Bt pourraient être cultivés en France, soit dix fois plus que la saison dernière ! Même si cette surface reste confidentielle par rapport aux 2,9 millions d'ha de maïs cultivés en France, l'organisation déclare vouloir faire un forcing pour que les OGM soient mieux acceptés par le grand public et auprès des agriculteurs.

Alors que la majorité des consommateurs et des transformateurs n'y est pas favorable et que le cadre juridique d'une coexistence de différentes filières n'est pas claire, l'organisation sensée défendre les intérêts des agriculteurs joue clairement avec le feu. Mais dans l'intérêt de qui ?

Nicolas Bezençon